

Règlement d'attribution - Aide au Permis

Article 1 - Objectif de l'Aide au permis

Le dispositif "Aide au permis", mis en place par la commune d'Hillion et coordonné par le Service Enfance Jeunesse Éducation de la commune d'Hillion, est une aide au financement d'une partie du permis de conduire de catégorie B en échange de missions bénévoles effectuées auprès des services de la commune.

Article 2 - Montant de l'Aide au permis

L'Aide au permis est fixée à 400€/jeune.

Le budget global alloué à cette action étant de 4000€, la commune d'Hillion pourra aider jusqu'à 10 jeunes par an.

Article 3 - Conditions d'attribution

- Être âgé entre 15 et 25 ans
- Être domicilié sur Hillion
- Être candidat au permis pour la 1ère fois
- Avoir réalisé les 20 heures de bénévolat

L'aide est versée au jeune sur présentation de :

- ❖ la facture acquittée de l'auto-école.
- ❖ l'obtention du permis de conduire ou d'une attestation de fin de conduite accompagnée

Il ne faut pas avoir obtenu son permis avant la date de la commission d'attribution à laquelle sera présentée la demande.

Article 4 - Conditions de ressources

L'Aide au permis concerne les jeunes dont les familles ont un QF < 1500€ . Si le jeune n'est pas compté dans le foyer fiscal de la famille, ses revenus propres sont pris en compte dans la limite d'un QF < 1000€.

Article 5 - Commission d'attribution

Afin de pouvoir attribuer l'Aide au permis au jeune, deux commissions seront organisées dans l'année :

- 1 commission au mois de juin de chaque année,
- 1 commission au mois de novembre de chaque année.

Chacune des 2 commissions instruit les dossiers présentés. Elles retiendront un maximum de 10 dossiers au total sur l'année civile.

Les dossiers de candidature pour l'Aide au permis sont à remettre 1 mois avant la date de la commission d'attribution.

Les dates de chaque dépôt de dossier sont communiquées via les circuits habituels de communication utilisés par la commune : site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, panneaux lumineux...

La commission d'attribution de l'Aide au permis est composée comme suit :

- Le Maire
- les adjoints chargés de l'Enfance, de la Famille, de l'Éducation et de la Jeunesse
- 1 élu du conseil municipal issu de la minorité

- 2 membres de la commission-Enfance-Jeunesse-Éducation-Familles non élus et volontaires
- le Responsable Enfance-Jeunesse-Éducation

Article 6 : Documents obligatoires à fournir lors du dépôt de dossier

Le dossier de demande doit être composé des éléments suivants :

- Dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de la commune
- Attestation d'inscription dans une auto-école.
- Attestation CAF ou MSA afin de justifier le quotient familial spécifié dans le dossier de candidature.
- Dernier avis d'imposition pour les non-allocataires CAF ou MSA de la famille ou du jeune.
- Justificatif de domicile au nom du jeune ou des parents et attestation sur l'honneur d'hébergement.
- Attestation sur l'honneur de non retrait de permis
- RIB au nom du jeune

Tous ces documents doivent être datés de moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier de candidature.

Article 7 - Missions

Afin d'obtenir l'[Aide au permis](#), le jeune doit effectuer 20 heures de bénévolat auprès des services de la commune. Ces heures seront planifiées au cours d'échanges avec le Responsable Enfance Jeunesse Éducation.

Les missions proposées par les services de la commune pourront être les suivantes :

- Aide au Projets Familles
- Aide aux Dimanches Sport en famille
- Aide Centre de Loisirs
- Aide Ludothèque
- Aide aux Services Techniques...

Liste à titre indicatif et non exhaustive.

Les 20 heures de bénévolat doivent être réalisées dans l'année (un an à partir de la date du courrier d'attribution au dispositif [Aide au Permis](#)).

Une attestation de réalisation des 20 heures de missions bénévoles est alors remise au jeune par le service Enfance-Jeunesse-Éducation.

Rappel des démarches :

1. Télécharger le dossier de candidature sur le site internet de la commune.
2. Déposer le dossier complet auprès du service Enfance Jeunesse Éducation avant la date limite de dépôt.
3. La commission d'attribution se réunit 2 fois par an et rend réponse au jeune.
4. Si la réponse est positive, un contact sera pris par le Responsable Enfance Jeunesse Éducation pour planifier les 20 heures de bénévolat. Un courrier de confirmation sera également envoyé.
5. L'aide de 400€ est versée par la commune d'Hillion au jeune sur présentation de :
 - Attestation de réalisation des 20h de missions de bénévolat,
 - Présentation de la facture acquittée de l'auto-école,
 - Présentation du justificatif de réussite à l'examen du permis de conduire ou l'attestation de fin de conduite accompagnée.